

**COMMUNIQUE A DESTINATION DES PORTEURS DE PARTS DU  
FIP FRANCE FORTUNE ALTO 2**

Vous comptez parmi les porteurs de parts du FIP FRANCE FORTUNE ALTO 2, agréé le 26 février 2010 et constitué le 21 mai 2010.

Le FIP FRANCE FORTUNE ALTO 2 a été créé pour une durée de 7 ans et demi ans à compter de sa constitution et prorogable 2 ans au total, par périodes successives d'un an sur proposition de la Société de Gestion. Nous nous approchons de la fin de vie du fonds et avons réalisé 2 distributions partielles d'un montant total de 120 euros (\*) par part A en 2016 et 2017, soit 120% du prix de souscription hors droits d'entrée.

La liquidation des derniers investissements n'ayant pas encore été complètement finalisée, ALTO INVEST a décidé, avec l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 11 septembre 2018, de procéder à la dissolution du FIP et à l'ouverture des opérations de liquidation à partir du 31 décembre 2018.

Au 30 juin 2018, 6 participations (2 cotées en bourse et 4 non cotées) figuraient encore dans le portefeuille du FIP FRANCE FORTUNE ALTO 2. Alto Invest a engagé le processus de cession de ces participations et vous tiendra informée des étapes de leur cession. Pour rappel, la performance du fonds hors avantage fiscal en date du 30 juin 2018 était de + 29,22% depuis l'origine

Le FIP FRANCE FORTUNE ALTO 2 sera maintenu actif jusqu'au 21 novembre 2019 au plus tard, pour lui permettre de distribuer l'intégralité des sommes revenant aux porteurs de parts au prorata de leurs droits dans l'actif du fonds.

Pour mémoire, à l'occasion de votre souscription, vous avez bénéficié d'une réduction d'impôt de solidarité sur la fortune de 40% (\*\*) du montant investi.

Nous vous informons également par ce communiqué que, conformément à la réglementation, le rachat des parts n'est pas possible pendant la période de liquidation du FIP.

Nous nous tenons bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire et nous vous prions de croire en nos cordiales salutations.

**Didier Banéat**

**Directeur Général Délégué**

(\*) 100 euros en octobre 2016 et 20 euros en octobre 2017

(\*\*) L'avantage fiscal dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur, du respect par le Fonds de certaines règles d'investissement ainsi que de la durée de conservation des parts.

Lettre d'information du 4<sup>e</sup> trimestre 2018